

BARREAU DE TOULOUSE

DISCOURS

PRONONCÉ LE 4 DÉCEMBRE 1949 A LA RENTRÉE SOLENNELLE

DE LA

CONFÉRENCE DES AVOCATS STAGIAIRES

PAR

M^e LÉON MESSAUD

Bâtonnier de l'Ordre des Avocats



Imprimerie spéciale de la *Gazette des Tribunaux du Midi*
28, rue de la Pomme, 28
TOULOUSE

—
1950

Monsieur le Premier Président, (1)
Monsieur le Procureur Général, (2)
Mes chers Confrères,

Malgré les supplications de Lamartine :

« O temps suspends ton vol ! et vous, heures propices,
Suspendez votre cours !... »

Le temps inexorable s'écoule, entraînant, comme le « ruisseau qui passe » cher à Sully-Prud'homme, son cortège de joies, de soucis et de tristesses.

Dans l'aveuglant tourbillon de la vie quotidienne, la jeunesse, puis la maturité s'estompent, pour ne laisser avec le regret languissant des illusions disparues, que le charme des souvenirs, dont l'évocation embellit si heureusement les dernières étapes de notre existence.

Vous m'avez, ô souvenirs de mes premiers pas dans ce Palais, il y a trente années déjà, fait revivre à la fois l'émotion ressentie lors de ma première plaidoirie, le respect admiratif témoigné à mes grands aînés, l'espoir d'atteindre à les égaler un jour, et le désir d'être digne d'eux lorsque le 8 juillet dernier, mon prédécesseur et ami me remettait, en me donnant la traditionnelle accolade, la charge de présider aux destinées de notre Ordre. Je mesurai alors malgré l'émotion qui m'entreignait, le prix de l'affectueuse confiance de mes confrères, et aussi le poids des responsabilités qui m'incombaient.

Ces responsabilités, qu'aggravent des difficultés matérielles multiples, j'en ai accepté sans appréhension la manifestation sachant que je pouvais compter, pour ne pas faillir à la mission qui m'était confiée, sur le concours précieux de mes prédécesseurs, qui représentent parmi nous la tradition vivante et aussi sur la collaboration dévouée de mes distingués confrères siégeant au Conseil de l'Ordre.

Notre profession me paraît, en effet, être aux prises avec une des périodes les plus difficiles qu'elle ait eu à connaître depuis la fin du XVIII^{me} siècle.

Notre Ordre, dont la suppression avait été réalisée avec celle des Parlements en 1790, fut cependant rétabli, dans son principe sinon dans la plénitude de ses prérogatives, par le décret du 4 décembre 1810, faisant suite à la loi du 13 mars 1804 qui avait donné une nouvelle existence légale au titre d'avocat.

L'utilité de notre profession, la place prépondérante qu'elle occupe dans l'organisation même de la Justice, ne sont apparemment ou ouvertement contestées par quiconque. Cependant, les séquelles du récent bouleversement mondial dont notre pays subit encore les pénibles effets, sont ressenties par nous avec une acuité qui met en péril l'existence

Une sorte de pénalisation injustifiée paraît devoir être spécialement appliquée à l'acceptation des risques, de l'aléa, que comporte l'exercice de notre profession. Une fiscalité inquisitoriale et d'une rigueur inusitée, semble avoir fait de nous l'objet de sa sollicitude. Devrions-nous, pour accepter une telle faveur du « Trésor », nous approprier les vers du grand Corneille ?

*Et comme il voit en nous des âmes peu communes,
Hors de l'ordre commun il nous fait des fortunes.*

Nous ne pouvons cependant assister impassibles à une évolution qui met en péril les traditions d'indépendance et de liberté qui nous ont été confiées.

La situation de fait, qui nous est imposée, nous oblige à envisager une organisation nouvelle de la défense de nos droits.

Cette conception de la défense de nos droits menacés, défense imposée par les circonstances, a d'ailleurs connu un précédent mémorable. Il n'est pas inutile de le rappeler.

Le règlement d'administration publique qui devait, en effet, pourvoir au rétablissement de nos règles traditionnelles annoncé par la loi du 13 mars 1804 se faisant vainement attendre, nos aînés imaginèrent la création dans un quartier de Paris, d'une « association volontaire » dépositaire des traditions, et n'admettant dans ses rangs que des confrères d'un mérite éprouvé. Chauveau-Lagarde en fut l'animateur et Berryer père y forma son magnifique talent.

Cette Association volontaire fut à l'origine — il nous est permis tout au moins de le penser — du décret du 14 décembre 1810 rétablissant notre Ordre avec de nombreuses restrictions il est vrai, restrictions qui devaient progressivement s'atténuer en 1852 puis disparaître enfin totalement à la parution du décret du 10 mars 1870.

Les règles de notre Ordre, les devoirs qu'elles comportent, et dont nos aînés ont obtenu avec de si grandes difficultés le rétablissement, notre barreau les a toujours observées, respectées, maintenues dans une tradition dont nous sommes les héritiers.

Notre passé, auquel nous sommes résolument attachés, nous permet, lorsque la nécessité nous en est imposée, d'assurer la défense de nos droits.

Nous répondons à cette obligations avec énergie certes, mais sans nous départir jamais, en quelque circonstance que ce soit, de notre dignité, et en ayant, pour ne pas nous égarer, constamment présent à nos esprits, le souvenir de nos aînés.

Les difficultés que je viens d'évoquer ne sont pas les seules que nous ayons à surmonter.

Les incidences financières ont provoqué de graves perturbations dans la vie judiciaire. Le nombre des procès civils engagés est en raison inverse de l'augmentation des droits de timbre et d'enregistrement. D'autre part, certaines juridictions d'exception siégeant en matière pénale, ont été récemment supprimées. Le nombre enfin des Tribunaux Militaires ayant été réduit, par suite de « compressions budgétaires », celui qui siégeait à Toulouse a disparu.

C'est dans cette conjoncture, que je considère comme l'une des plus périlleuses que notre Ordre ait connue, que je dois donner à mes jeunes confrères, pour leur éviter bien des désillusions au début de leur carrière, les conseils que le Bâtonnier prodigue selon l'usage. Je le ferai avec une sincérité de pensée que je m'efforcerais de traduire dans la

Elite intellectuelle, dotée de toutes les qualités de science juridique et de culture générale lui permettant de s'imposer par sa valeur et l'étendue de ses connaissances Elite morale, capable d'accepter sans défaillance la discipline de notre Ordre, de résister à la tentation d'une réussite trop facile, toujours factice et éphémère, due à la méconnaissance de nos règles traditionnelles, élite morale, sachant s'imposer les sacrifices matériels les plus lourds, que seules les âmes fortement trempées peuvent endurer sans rancœur et sans désespérance !

L'ère de facilité, due à des circonstances exceptionnelles, est maintenant révolue ! Comme il était de règle autrefois dans notre barreau, il faut à nouveau savoir attendre pour s'imposer, sans intrigues et sans compromissions, sans vaine publicité, par son talent, son expérience, son autorité, sa culture, c'est-à-dire par le perfectionnement de ces multiples qualités que seul un labeur tenace et prolongé permet d'atteindre !

Je ne mésestime pas, mes chers confrères, le prix des difficultés que j'évoque devant vous ; si vous croyez être dignes de les vaincre, alors, avec une foi ardente, et l'enthousiasme qui est l'apanage de votre jeunesse, soyez des avocats et donnez à votre titre toute la noblesse qu'il comporte !

Vous connaîtrez, dans ce Palais, le charme de la sympathie que vous témoigneront vos confrères, quelles que soient votre formation, vos tendances ou vos opinions. Aucune autre profession ne permet, comme la nôtre, malgré les rencontres de l'audience où s'affrontent et s'opposent des conceptions divergentes, avec un commun désir de conviction, de ne jamais se départir de la bonne grâce, de l'estime que l'on doit à son adversaire, même s'il triomphe dans l'exposé de sa thèse.

Se réjouir du succès de ses confrères, s'associer aux distinctions ou aux honneurs qui leur sont dévolus, parce que l'Ordre tout entier en est auréolé, compatir à leurs peines et à leurs douleurs, comme le font les membres d'une même grande famille, entretenir enfin dans le cercle restreint qui est le nôtre, des relations affables, empreintes d'une aimable courtoisie, prémices fréquents d'une sincère et durable amitié, *telle doit être la confraternité !*

Cette confraternité, et c'est là une de nos plus grandes satisfactions, n'a d'ailleurs jamais cessé de régner parmi nous, même aux heures les plus troublées de l'histoire de notre pays !

Il vous appartiendra, mes jeunes confrères, d'en assurer la continuité. Cela vous sera, au surplus facile, si vous avez, comme vos aînés, l'amour de l'indépendance et de la liberté qui a été pour eux, l'attrait, à mon sens, le plus irrésistible du choix de leur carrière.

Pouvoir, en effet, sous tous les régimes, même sous la pression de l'ennemi occupant notre pays, exprimer sa pensée, pour la défense des intérêts qui nous ont été confiés, dire tout ce que l'on croit utile au triomphe de la Justice, seule notre profession peut comporter ce privilège.

C'est là la démonstration la plus éclatante de notre indépendance et de la liberté dont nous jouissons.

Mais encore faut-il en user avec une mesure et une souplesse qui sont une des formes les plus difficiles de l'art oratoire, en restant toujours dans la limite de ses droits, c'est-à-dire, en étant maître à la fois de sa pensée et de sa parole ; la seconde ne doit en effet jamais gagner de vitesse la première, elle est au contraire destinée à permettre son épanouissement harmonieux et ordonné.

Pouvoir ironiser, railler, contester les grands et les puissants, de

Ne dépendant que de notre conscience, sachons user des licences qui nous sont accordées, sans jamais nous écarter des règles que nous avons librement acceptées, et qui sont la sauvegarde même de notre indépendance !

Vous atteindrez à cette perfection, mes jeunes confrères, en vous gardant résolument de toute improvisation.

L'éloquence, l'art oratoire, dans tous les prétoires, ou du haut de toutes les tribunes, ont été de tout temps l'apanage du génie français ! Les grands maîtres de la parole ont souvent su donner l'illusion de l'improvisation ; mais cette illusion n'a pu être provoquée qu'au prix d'une minutieuse préparation. Les tribuns les plus admirés, eux-mêmes, ont toujours méthodiquement composé leurs séduisantes interventions.

Ne laissez donc, sauf devant les juridictions d'assises, où l'inspiration occupe une si large place, aucune part à l'imprevu. Souvenez-vous sans cesse des vers de Boileau :

*Cent fois sur le métier remettez votre ouvrage,
Polissez-le sans cesse et le repolissez.*

— vos développements à la barre seront alors à la fois utiles et agréables à entendre ;

— avec méthode construisez donc l'armature de votre plaidoirie. Ne négligez pas d'en établir le plan. Vous éviterez ainsi des oublis, des répétitions, des inutilités ;

— vous serez précis, brefs, comme il convient à notre époque où l'éloquence judiciaire s'est elle-même modernisée !

La pensée de l'auteur de « L'Art Poétique » est toujours d'actualité :

*Ce que l'on conçoit bien s'énonce clairement,
Et les mots, pour le dire, arrivent aisément.*

Socrate, lui-même, n'aimait-il pas à dire que « tout homme parle assez bien de ce qu'il sait » ?

Le but que nous nous efforçons d'atteindre, c'est d'emporter la conviction des juges devant lesquels nous plaçons, que ces juges soient des magistrats de carrière ou des juges populaires. Mais nos interventions, pour être efficaces, utiles, à la cause que nous défendons, doivent être toutes différentes suivant la juridiction devant laquelle nous nous trouvons.

Une plaidoirie devant un tribunal civil ou administratif, présentée avec la même fougue, la même flamme, prononcée sur le même ton que devant une Cour d'Assises, constituerait une erreur manifeste allant à l'encontre des intérêts qui nous ont été confiés.

Faites donc la distinction et que vos interventions soient appropriées au cadre, à l'ambiance dans lesquels elles se déroulent.

Vous devez convaincre les juges sans enfler la voix, sans abuser des gestes, sans longues périodes oratoires, si vos arguments sont présentés tant en fait qu'en droit, avec précision, avec méthode, avec clarté, avec un souci toujours constant de la forme !

N'oubliez pas que vous plaidez devant des magistrats qui ont une parfaite connaissance du droit, à une époque où les grandes théories juridiques ont déjà reçu de nombreuses applications jurisprudentielles.

Efforcez-vous donc d'adapter avec brièveté, après l'exposé des faits, à la thèse que vous soutenez, l'opinion des auteurs et de la jurisprudence

caractère de gravité. L'honneur, la vie d'un accusé sont souvent en effet en jeu. Les surprises de l'audience, dues parfois aux aveux tardifs de l'inculpé, aux rétractations d'un témoin essentiel, à la divulgation de faits nouveaux, imposent à l'avocat une attention toujours en éveil, une grande facilité d'improvisation, une faculté d'adaptation aux circonstances de l'audience dont le moindre incident doit être utilisé avec le maximum d'efficacité !

Seule cette juridiction peut provoquer, avec une aussi grande intensité, les émotions les plus variées.

Notre grand confrère, Henri Robert, dans son livre « Le Palais de Justice » nous a donné des « assises » une description que je ne puis résister au désir d'évoquer pour vous.

« Si vous aviez entendu, a-t-il écrit, au temps où ils étaient en « pleine possession de leur admirable talent, les plus grands maîtres « des assises, dont la voix éloquente a ébloui ma jeunesse, vous sauriez quel pouvait être alors le prestige d'un Demange, d'un Decori, d'un Labori, d'un Lachaud, surtout, le plus grand de tous.

« Le vrai secret de leur autorité sans égale résidait moins dans la « virtuosité de leur art oratoire, que dans la noblesse de leur caractère, dans le dévouement qu'ils témoignaient à leurs causes, dans l'estime profonde où l'on tenait leur personnalité.

« Ils s'imposaient à l'admiration de tous parce qu'ils incarnaient « vraiment la « défense » dans ce qu'elle a de plus beau, de plus humain « et de plus généreux. Ils sacrifiaient tout à leur cause. Ils n'avaient en « vue que l'intérêt de l'accusé, et leur art merveilleux ne tendait qu'à « mieux assurer le triomphe de la défense ; mais pour mener à bien « une telle tâche, il faut s'y donner tout entier, sans ménager ses forces « ni sa peine ».

Cette admirable page d'un des plus grands « magiciens du verbe » vous donne un aperçu des difficultés de toutes sortes que comporte une plaidoirie d'assises.

Mais quelles que soient, mes chers confrères, les juridictions devant lesquelles vous aurez à plaider, vos interventions deviendront d'autant plus déterminantes que vous aurez acquis avec l'expérience de la vie, une connaissance plus approfondie des hommes et des choses !

Ce sont les drames quotidiens de la vie que vous exposerez fréquemment devant les magistrats, drames d'intérêt, drame de la misère, drames nés du déchainement des passions. C'est l'âme humaine, sous ses aspects les plus variés, que vous étudierez dans nombre de procès.

Vous n'atteindrez à ce résultat que si vous connaissez les hommes, les mobiles qui les déterminent, les passions qui les agitent, en un mot, si vous avez de l'humanité une profonde psychologie !

Or, pour acquérir cette science, il est indispensable que vous soyez dotés d'une vaste et riche culture générale, que vous connaissiez parfaitement la pensée de tous ceux qui se sont penchés sur l'âme humaine.

Ne croyez pas qu'il suffit de savoir du droit pour être un avocat ! Il faut ajouter à cette science juridique de vastes connaissances générales, une érudition que seule la lecture peut permettre d'acquérir.

Lisez donc, mes jeunes confrères, lisez beaucoup ! Relisez vos Classiques et aussi les Romantiques ! Meublez votre esprit ! Vous aurez alors de l'âme humaine une connaissance qui vous permettra d'apprécier

*L'homme est un apprenti, la douleur est son maître,
Et nul ne se connaît tant qu'il n'a pas souffert.
C'est une dure loi, mais une loi suprême
Vieille comme le monde et la fatalité
Qu'il nous faut du malheur recevoir le baptême
Et qu'à ce triste prix tout doit être acheté.*

Cette culture vous donnera au surplus la maîtrise d'une langue, pure et châtiée, d'autant plus appréciée que la forme est, hélas, trop souvent négligée à la barre.

Ce n'est pas paraître désuet, suranné, que de soigner la présentation, la forme, de donner à ses plaidoiries un ton littéraire, d'éviter les trivialités, les vulgarités de langage et d'obtenir ainsi, tout comme dans une belle page musicale, un jeu de nuances qui permette de retenir et de captiver l'attention du juge.

Vous ne vous laisserez pas, mes jeunes confrères, gagner par cette psychosé tyrannique d'un modernisme de mauvais aloi, grâce à laquelle la crainte de paraître démodé vous amènerait à un « laisser-aller », à un négligé, regrettables, à un abandon trop facile !

Ce sont là des habitudes que l'on acquiert aisément, mais qu'il est fort difficile, sinon impossible, d'abandonner ! L'élite que nous représentons, doit se garder de toute médiocrité. C'est par le prestige, le crédit, le respect dont elle jouit, qu'elle assurera, quelles que soient les circonstances de l'avenir, son maintien, et conservera ses prérogatives.

Si la correction, la bienséance, la courtoisie, la distinction intellectuelles devaient un jour désertir ce Palais, c'est qu'alors notre Ordre ne serait plus digne de son passé et que la grande autorité avec laquelle il avait su faire entendre sa voix aurait à jamais disparu !

J'ai trop de sympathie pour les jeunes pour douter d'eux !

Aussi, évoquant pour eux le groupe majestueux de « Chapus » dans les « pas-perdus » du Palais de Justice de Paris, représentant le grand Berryer en pleine action oratoire, à la barre, assisté de l'éloquence et de la fidélité, je suis persuadé, que lorsque, pour nous, l'heure de la relève définitive aura sonnée, les destinées de notre Ordre seront, grâce à mes jeunes confrères, maintenues dans la tradition qui a été celle de leurs aînés.

*

**

Cette tradition, M^e Michel de Bellomayre contribua plus que quiconque à en assurer parmi nous le maintien et le respect. Nous gardons tous le souvenir de sa distinction naturelle, de ses plaidoiries où la précision, la minutie, le souci du devoir professionnel s'alliaient à une éloquence parfois mordante, mais toujours convaincante. Ceux qui furent ses amis personnels purent apprécier à la fois l'indépendance farouche de son caractère et la hauteur de vue, souvent mélancolique et désabusée, avec lesquelles il envisageait les contingences matérielles. Avocat doté d'un beau talent oratoire, il s'attachait scrupuleusement à analyser les détours de l'âme humaine avec une sensibilité dont seuls les poètes possèdent le privilège.

Eloigné de nous par les atteintes d'un mal implacable, qu'il supporta avec un véritable stoïcisme, sa pensée ne cessa cependant d'être toujours à nos côtés car il avait pour notre grand barreau une profonde affection.

Fils de magistrat, neveu de M^r de Bellomayre qui, après avoir compté parmi les secrétaires du grand Berryer, fut inscrit à notre barreau, M^r Michel de Bellomayre, devait auprès de nous concourir à perpétuer le souvenir du Bâtonnier de La Portalière dont la belle et noble figure demeure présente à nos mémoires, et dont le nom n'est jamais évoqué par nous sans une respectueuse émotion.

La vie du Palais ne devait cependant pas absorber à elle seule l'activité intellectuelle de notre confrère.

Sa pensée, en effet, s'évadait de ce cadre, pour lui trop étroit, vers des sommets inaccessibles de lumière, de pureté et de beauté, dont les Muses réservent l'accès à une élite ! Il se donna donc avec fougue et amour au culte de la Poésie, faisant rivaliser l'éclat de son talent oratoire, avec le prestige de son œuvre littéraire.

Et maintenant que la mort a ravi M^r de Bellomayre à notre affection, nous puisons dans la lecture de ses poèmes l'évocation du souvenir de l'ami que nous avons perdu.

Ce souvenir, il suffit pour ne pas l'altérer de se remémorer les paroles qu'il prononçait dans le « Remerciement » destiné à l'Académie des Jeux Floraux le 21 juin 1931, alors qu'il venait d'être élu mainteneur, succédant au grand « Romaniste » qu'avait été le professeur Anglade.

« Il est exact que la poésie a toujours été la pure et grande passion de mon cœur. La vie tout entière me suffira à peine pour m'approcher lentement de l'idéal de mon art ».

Son art, M^r de Bellomayre l'a servi avec passion.

« L'œuvre du poète, disait-il, devra se proposer pour thème essentiel l'âme humaine, et elle chantera les grands thèmes éternels de l'amour, de la nature et de la mort ».

« Les progrès de la science n'ont pas changé la sensibilité de l'homme ».

Son œuvre reflète un souci constant de probité, de loyauté intellectuelles.

« Le poète, a-t-il écrit, ne devra toujours décrire que ce qu'il éprouve vraiment ».

C'est grâce à cette rectitude que Michel de Bellomayre a pris place parmi les grands poètes contemporains, consacrant à son art le meilleur de lui-même.

« Ce que la vie offre au poète, il le donnera à l'Art », disait-il encore, se traçant ainsi lui-même une règle inflexible.

« Il a voulu rendre à la poésie le contact qu'elle avait perdu avec le grand public depuis Edmond Rostand ou depuis Richelieu.

« Il n'a pas voulu être seulement un poète de cénacle, n'écrivant que pour des initiés » a dit de lui M. Armand Praviel.

Et c'est là le plus grand mérite de Michel de Bellomayre.

Cet amoureux de la forme, ce peintre de la plume comme auraient pu le qualifier les critiques, fondait son espérance sur un renouveau du romantisme et son poème « L'Amour Humain » est à l'image des poèmes de Lamartine ou de Musset, a dit encore de lui M. Armand Praviel. Il sut ainsi redonner au grand public, sous une forme nouvelle, le goût des grands poètes romantiques, parfois oubliés et trop souvent

« Chaque poète est une sorte de Robinson échoués dans une île « déserte qui construit seul et péniblement la demeure où s'abritera « son rêve de beauté », écrivait-il dans son admirable discours prononcé le 3 mai 1947 après avoir été élu secrétaire perpétuel de l' « Académie ».

3 mai 1947 ! Cette date devait marquer une étape presque finale pour le poète qui a rejoint définitivement, loin des vicissitudes quotidiennes, les hauteurs de l'au delà !

L'avocat et le poète se confondent si intimement et si harmonieusement chez M^r Michel de Bellomayre, qu'il est impossible, pour celui qui prononce son éloge, d'établir entre les deux hommes une quelconque démarcation.

Avec le regret que nous laisse sa disparition, conservons de l'ami qui nous a quitté le souvenir qu'il a voulu lui-même nous laisser, celui d'un amoureux de l'idéal, du beau, qui a enfin trouvé la voie à laquelle il aspirait, et rappelons-nous une de ses dernières et prophétiques pensées, une de ces pensées dignes d'être léguées à la Postérité :

« Il n'est pas possible qu'après avoir hésité aux carrefours, et long-temps erré peut-être dans la forêt qui semble ne devoir jamais finir, « le sentier solitaire du poète ne rencontre pas un jour la grande « route royale ». « *La voix divine !* ».



L'année judiciaire ne devait hélas ! pas se terminer sans que nous ayons à déplorer la disparition d'un autre de nos confrères.

Le 28 septembre nous apprenions en effet le décès de M. le Bâtonnier Paumès.

La dernière fois où j'eus la joie de le rencontrer au Palais, le jour même de mon élection au bâtonnat, il paraissait résister victorieusement aux atteintes de la maladie qui l'avait éloigné de nous voici près de deux ans.

Sa silhouette si personnelle n'avait pas changé. Son visage était toujours éclairé par cette bonhomie souriante, cette expression de bonté et d'indulgente philosophie qui donnaient à sa personnalité un attrait pour nous si familier et si attachant.

Ce n'était pourtant qu'au prix d'un immense effort de volonté et de courage que M. le Bâtonnier Paumès avait pu pour quelques heures se soustraire aux soins vigilants et affectueux de son entourage. Il avait tenu à venir apporter à ses confrères nouvellement élus ses encouragements et ses félicitations.

Je le vois encore, et c'est là le souvenir que je conserverai toujours de lui, coiffé de son inséparable « chapeau melon », le sourire malicieux aux lèvres, dominant sa souffrance et sa fatigue, jouant comme d'ordinaire avec le paradoxe, et l'évocation des nombreuses années vécues près de lui dans ce Palais affluent à ma mémoire.

Je me souviens du charme de sa conversation dans les « parlottes » des « Pas-Perdus », de sa foi inébranlable, pendant les sombres années de l'occupation, dans les destinées de notre pays, de ses sentiments d'ardent patriote et de grand Français, se révoltant à l'idée que nous puissions ne pas goûter à nouveau le charme de la liberté, à laquelle il était lui, si attaché.

M. le Bâtonnier Paumès manifesta dans sa lutte contre la maladie la même ténacité calme et confiance dont il avait fait preuve lors de l'invasion de notre territoire. Il était persuadé de la victoire finale, et sa conviction, après nous avoir souvent fait oublier les angoisses de l'occupation, nous empêcha de constater les progrès implacables de la maladie qui devait le terrasser.

La souffrance, il avait en effet déjà su la dominer ; la maladie, il avait montré qu'il la combattait victorieusement, lorsque à son retour de Paris, après de solides études aux Lycées Louis le Grand et Henri IV, après avoir suivi les cours de Rhétorique Supérieure et préparé le concours de l'Ecole Normale Supérieure, les médecins lui ordonnèrent de renoncer au professorat auquel il se destinait. Il entreprit alors, courageusement, ses études de droit à la Faculté de Toulouse ; il devait les terminer brillamment en 1906 par une soutenance de thèse fort remarquée.

M^r Paumès débuta d'abord comme avocat à Muret, puis vint s'inscrire à notre barreau où il fut le collaborateur, combien précieux, des Bâtonniers Tribilhac et Raymond Deyres.

Les questions sociales devaient plus particulièrement retenir son attention, et après la guerre de 1914-1918, c'est vers l'étude de la législation nouvelle des « loyers » qu'il s'orienta. Il ne cessa de consacrer à ce problème devenu si complexe et si ardu le meilleur de son activité, et il devint, parmi nous, un des techniciens les plus écoutés. Sa puissance de travail et sa bonté devaient dans ce domaine lui assurer un rôle de premier plan.

Le Bâtonnier Paumès avait en effet, dans notre bonne ville, la réputation d'être charitable, enclin à compatir à toutes les misères, toujours prêt à apporter le concours de son talent pour les soulager.

Comme disait de lui, et je ne saurais rendre à notre confrère un plus bel éloge, M. le Procureur Général Pagès, dans une de ses magnifiques improvisations dont lui seul possède le secret, « M^r Paumès a plaidé le plus beau procès qu'un avocat puisse plaider dans sa carrière, celui de la misère et de la pauvreté ».

Les humbles, les déshérités de la fortune, n'eurent jamais un plus ardent et plus dévoué défenseur que M. le Bâtonnier Paumès. Il a rempli, dans le sens le plus noble et le plus grand, jusqu'à l'extrême limite de ses forces, sa belle mission d'avocat !

Son souvenir demeurera parmi nous comme un exemple et un réconfort dans les heures de désespérance.

Qu'il me soit permis d'exprimer à la famille de M. le Bâtonnier Paumès, et à son fils, notre confrère M^r Etienne Paumès, avec l'immense regret que nous laisse la disparition de notre grand ami, l'assurance personnelle de ma douloureuse sympathie.

*
**

Malgré les déceptions, les inquiétudes et les peines qu'elle nous prodigue, la vie, heureusement, nous réserve parfois quelques joies.

C'est en effet une véritable joie pour moi d'adresser aujourd'hui au nom de notre Ordre, mes félicitations à mon ami M^r Henri Barthe, qui, au titre militaire, vient d'être fait Chevalier de la Légion d'Honneur.

Le capitaine d'artillerie Henri Barthe, déjà titulaire, depuis août 1918 de la médaille militaire et de la Croix de guerre avec palme, devait

Rapatrié comme ancien combattant de la guerre de 1914-1918, notre confrère ramenait en France, caché sur sa poitrine, au péril de sa vie, et après l'avoir soustrait aux nombreuses fouilles qu'il avait subies, le fanion de son régiment.

Les nombreux amis de M^e Henri Barthe sont heureux de lui dire qu'un tel geste trouve sa place dans la tradition des grands soldats de notre pays et l'Ordre des avocats tout entier s'enorgueillit à juste titre de la distinction si méritée qui vient d'être décernée à un de ses membres.

*
**

Dans sa séance en date du 10 juin 1949, le Conseil de l'Ordre a attribué :

1^o) La médaille d'or, prix Alexandre-Fourtanier, à M^e Charles Catugier ;

2^o) La médaille d'argent, prix du Conseil de l'Ordre, à M^e Jean Denjean.

M^e Catugier a été chargé de l'éloge et M^e Denjean de la dissertation.